

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 21 novembre 2024
Arrêté n°24.69

ARRÊTE N°24.69

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux sur les ponts Route du Grand Morin, le lundi 25 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réparation d'une fuite d'eau sur la
canalisation située sur les ponts, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute
sécurité, par la société S2e77, située à Rebais (77),
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire
d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le **lundi 25 novembre 2024, de 9h00 à 10h00**, la circulation et le stationnement des
véhicules à moteur sont interdits Route du Grand Morin au niveau des Ponts, pour cause de
réparation d'une fuite d'eau.

Article 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques
communaux. La déviation se fera par Tresmes, Faremoutiers.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la
signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de
la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la
durée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise réalisant les travaux,
Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères et affiché
aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 21 novembre 2024.

Le Maire

Mme SCHAUFLEUR J

